

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association	335

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.442-5 et suivants, L.442-13 et suivants, L.533-1 et D312-1,
- VU** le Code rural et la pêche maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants,
- VU** le Code du Sport et notamment les articles L.100-1 et L100-2,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 27 et 28 juin 2013, adoptant le principe d'introduire une modulation de la tarification des installations sportives,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 novembre 2020 approuvant les termes de la convention Microjoule 2020-2022,

- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23 septembre 2021 approuvant le règlement d'intervention sur la Gratuité des ressources pédagogiques,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment ses programmes 335 « Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association » et 338 « Aides sociales »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 6 mai 2022 approuvant la convention-type relative aux aides sociales et crédits éducatifs d'autonomie,
- CONSIDERANT** que la Région est compétente pour faire bénéficier des mesures à caractère social les élèves scolarisés en établissements privés d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat,
- CONSIDERANT** l'intérêt pédagogique et économique à ce que les lycéens bénéficient tous d'un équipement équivalent dans l'objectif de « réussite scolaire pour tous » au meilleur coût, en adéquation avec le référentiel de formation,
- CONSIDERANT** que la Région accompagne la scolarité des lycéens des établissements privés par des mesures équivalentes à celles proposées aux lycéens des établissements publics,
- CONSIDERANT** la demande de subvention au titre de la gratuité des ressources pédagogiques du lycée du lycée Notre Dame à Fontenay le Comte.
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

I. Modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux ou autres collectivités par des lycées privés sous contrat d'association

D'APPROUVER

la convention-type fixant les tarifs de location des installations sportives applicables au titre de 2023, figurant en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la présidente à signer les conventions correspondantes, avec chaque établissement privé sous contrat d'association.

Convention d'utilisation des équipements sportifs de la Ville d'Evron par le lycée agricole d'Orion à Evron

D'APPROUVER

la convention relative à la mise à disposition des installations sportives de la Ville d'Evron, figurant en annexe 2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer avec le lycée agricole d'Orion à Evron.

II. Gratuité des ressources pédagogiques

D'APPROUVER

l'avenant à la convention entre la Région et l'organisme de gestion du lycée Notre Dame de Fontenay-le-Comte, sous contrat d'association avec l'Etat, figurant en annexe n° 3 au titre des aides sociales et crédits éducatifs d'autonomie 2022 ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer ;

III. Dotation de fonctionnement spécifique au lycée La Joliverie à Saint-Sébastien-sur-Loire dans le cadre du projet Microjoule

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement forfaitaire de 9 000 € à l'OGEC La Joliverie de Saint-Sébastien-sur-Loire pour le projet Microjoule au titre de l'année 2022 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

l'avenant n°2 à la convention, figurant en annexe n° 4 ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Sabine LALANDE

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs